

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 64 (1919)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIV^e Année

N^o 6

Juin 1919

Cavalerie allemande et cavalerie française

dans la dernière année de guerre.

(Suite.)¹

Il ne suffisait pas de réorganiser la cavalerie et de la pourvoir d'armes plus puissantes, il fallait aussi l'instruire et cela en pleine guerre. Il est facile de se représenter la somme de travail qu'une pareille transformation des méthodes, un aussi grand nombre de spécialités, une telle abondance de moyens ont nécessitée. Le règlement de 1916 contenait déjà un chapitre sur les *méthodes d'instruction* ; celui de 1918 le complète et en reprend les détails. J'en cite l'introduction que nous ferons bien de méditer : « La nécessité de l'instruction s'impose d'autant plus à la cavalerie qu'elle est restée longtemps sans assurer son rôle spécial et que *la rapidité de son action suppose des réflexes.* »

» C'est un devoir impérieux pour chacun de développer constamment son instruction personnelle et celle de ses subordonnés. Car le chef qui « sait son métier » ne demande à sa troupe que des efforts utiles, ne l'use pas prématurément et ne risque pas, au combat, d'exposer inconsciemment des existences.

» Le manque de savoir est néfaste. Il rend le chef irrésolu et timoré et lui fait perdre la confiance de la troupe. »

Et encore : « Le chef de toute troupe est son instructeur permanent et responsable. Il doit en premier lieu assurer l'instruction de ses cadres. »

¹ Voir *Revue militaire suisse*, livraison de mai 1919.